

Publiée le - 1 JUIL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 juin 2026
Séance du conseil municipal : 29 juin 2026

Le 29 juin 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Hervé BEAULIEU (donne pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU), Madame Audrey RENAUD (donne pouvoir à Madame Barbara REMAUD), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Monsieur Thierry GUILLON), Madame Charlène BOUDAUD (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BERNARD

N° 2026-D81 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Rapporteur : Jacky GODARD

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ajoute que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mai 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le procès-verbal.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,
VU le projet de procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2026 transmis aux conseillers municipaux le 23 juin 2026,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Pascal BERNARD en qualité de secrétaire de séance
- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal BERNARD

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascal Bernard', written over a horizontal line.

Publiée le - 3 JUIL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 juin 2026
Séance du conseil municipal : 29 juin 2026

Le 29 juin 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Hervé BEAULIEU (donne pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU), Madame Audrey RENAUD (donne pouvoir à Madame Barbara REMAUD), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Monsieur Thierry GUILLON), Madame Charlène BOUDAUD (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BERNARD

N° 2026-D82 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL 2026

Rapporteur : Stéphane PERCOT

Monsieur Stéphane PERCOT, adjoint aux finances, indique qu'il convient de modifier le budget général 2026 afin d'ajuster les crédits nécessaires et prendre en compte les nouvelles dépenses et recettes ainsi que des opérations d'ordre liées à l'actif de la commune.

Monsieur Stéphane PERCOT propose de voter les modifications budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60632-313 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	81 375.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-028 : Contrats de prestations de services	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-028 : Fêtes et cérémonies	952.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés	366.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-028 : Catalogues et imprimés	366.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 684.00 €	84 175.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65811-028 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	3 841.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 841.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 73111-020 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 961.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 961.00 €
R- 74111-020 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	26 041.00 €	0.00 €
R- 741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 917.00 €
R- 7481-020 : Attrib sur vers. représentatif impôt cercles et maisons de jeux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	408.00 €
R- 74833-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 087.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	26 041.00 €	55 412.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 684.00 €	88 016.00 €	26 041.00 €	111 373.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2031-313 : Frais d'études	0.00 €	864.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 2033-313 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	864.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	864.00 €	0.00 €	864.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	864.00 €	0.00 €	864.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-D20 en date du 02 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026 de la commune,

Vu le budget de la commune,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de prendre en comptes les nouvelles dépenses et recettes,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du budget général 2026, comme proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal BERNARD



Publiée le **1 JUIL. 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 juin 2026

Séance du conseil municipal : 29 juin 2026

Le 29 juin 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Hervé BEAULIEU (donne pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU), Madame Audrey RENAUD (donne pouvoir à Madame Barbara REMAUD), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Monsieur Thierry GUILLON), Madame Charlene BOUDAUD (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BERNARD

N° 2026-D83 –SUPPRESSION DE L'ASSUJETTISSEMENT TVA RELATIF AUX USINES RELAIS

Rapporteur : Stéphane PERCOT

Monsieur Stéphane PERCOT informe le Conseil Municipal qu'un assujettissement à la TVA avait été créé pour prendre en compte les opérations comptables liées aux usines relais que possédait la commune il y a plus de dix ans.

La dernière de ces usines relais ayant été cédée en 2013, l'obligation déclarative à la TVA a néanmoins été maintenue depuis cette date, bien que son montant soit nul.

La commune n'ayant plus vocation à porter ce type de projets, la compétence en matière économique ayant été transférée à la Communauté d'agglomération, il apparaît opportun, afin de simplifier les démarches administratives, de solliciter la suppression de cette obligation déclarative ainsi que du code service TVA qui y est rattaché.

VU le Code général des Impôts,

CONSIDERANT que cet assujettissement à la TVA et que cette obligation déclarative de TVA n'ont plus lieu d'être,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander la clôture de l'obligation déclarative de TVA liée aux usines relais et la suppression de son code service.

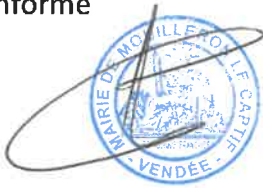
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal BERNARD

Publiée le — 1 JUIL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 juin 2026

Séance du conseil municipal : 29 juin 2026

Le 29 juin 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Hervé BEAULIEU (donne pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU), Madame Audrey RENAUD (donne pouvoir à Madame Barbara REMAUD), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Monsieur Thierry GUILLON), Madame Charlène BOUDAUD (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BERNARD

N° 2026-D84 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de désigner le/les représentant(s) de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Roche-sur-Yon Agglomération. Il précise qu'il s'agit d'une commission obligatoire dans les EPCI à fiscalité professionnelle unique et qu'elle a pour rôle:

- d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à l'EPCI ou rétrocédées par celui-ci, lors des transferts ou modifications de compétences ;
- de proposer les montants d'attributions de compensation, afin de garantir la neutralité financière des transferts entre les communes et l'intercommunalité ;
- d'établir des rapports d'évaluation, soumis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C, qui prévoit la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans les EPCI à fiscalité professionnelle unique et précise que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'EPCI, afin de déterminer les montants d'attribution de compensation ;

Considérant que le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune

Considérant que chaque commune membre de l'EPCI doit être représentée au sein de la CLECT par un membre du conseil municipal, désigné par délibération ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de désigner le représentant de la commune de Mouilleron-le-Captif au sein de la CLECT de l'agglomération ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jacky GODARD, en qualité de représentant titulaire de la commune de Mouilleron-le-Captif au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de La Roche-sur-Yon Agglomération.
- **DESIGNE** Monsieur Stéphane PERCOT, en qualité de représentant suppléant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Roche-sur-Yon Agglomération.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal BERNARD

Publiée le **1 JUL. 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 juin 2026

Séance du conseil municipal : 29 juin 2026

Le 29 juin 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Hervé BEAULIEU (donne pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU), Madame Audrey RENAUD (donne pouvoir à Madame Barbara REMAUD), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Monsieur Thierry GUILLON), Madame Charlène BOUDAUD (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BERNARD

N° 2026-D85 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE POUR LES ELUS LOCAUX

Rapporteur : Jacky GODARD

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ». Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est dans ce cadre que l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées, à laquelle la commune peut se référer pour la désignation de ses référents.

La liste est la suivante :

- Monsieur Bertrand FAURE, Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »
- Monsieur Bruno LORFEUVRE, Administrateur des Finances Publiques adjoint

En formation collégiale :

- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
- Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

-DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

-FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

-DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

-DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

-FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

-DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

-DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal BERNARD

Publiée le – 1 JUL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 juin 2026
Séance du conseil municipal : 29 juin 2026

Le 29 juin 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Hervé BEAULIEU (donne pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU), Madame Audrey RENAUD (donne pouvoir à Madame Barbara REMAUD), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Monsieur Thierry GUILLON), Madame Charlène BOUDAUD (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BERNARD

N° 2026-D86 – CORRESPONDANT DEFENSE - DESIGNATION

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle que le correspondant défense (CORDEF), créé en 2001, est un élu municipal désigné pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation. Le rôle du correspondant défense a fait l'objet d'une mission parlementaire conduite par le député Julien Dive en début d'année 2026, visant à moderniser et revaloriser ses missions, son statut et l'animation du réseau.

Monsieur le Maire précise que les missions du correspondant défense s'articulent autour de 3 axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontre avec des anciens combattants)

Pour mener à bien ses missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs, en particulier le délégué militaire départemental et des ressources institutionnelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense dans chaque commune ;

Considérant que le correspondant défense a pour mission de renforcer le lien entre la Nation et les armées et de contribuer à la diffusion de l'esprit de défense et du devoir de mémoire au niveau communal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner en son sein un élu chargé d'exercer cette fonction ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Hervé BEAULIEU, conseiller municipal, en qualité de correspondant défense de la commune.
- **PRECISE** que le correspondant défense exercera ses fonctions à titre bénévole pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du conseil municipal.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette désignation aux services de l'État concernés, notamment la préfecture et la Délégation militaire départementale.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal BERNARD

Publiée le **1 JUIL. 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 juin 2026

Séance du conseil municipal : 29 juin 2026

Le 29 juin 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Hervé BEAULIEU (donne pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU), Madame Audrey RENAUD (donne pouvoir à Madame Barbara REMAUD), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Monsieur Thierry GUILLON), Madame Charlène BOUDAUD (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BERNARD

**N°2026-D87- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SUITE DU
RENOUVELLEMENT GENERAL DU CONSEIL MUNICIPAL CONSECUTIF AUX ELECTIONS
MUNICIPALES - ADOPTION**

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, notamment en matière de tenue des séances, d'organisation des débats, de fonctionnement des commissions municipales, d'expression des élus et de modalités de consultation des documents.

Il propose par conséquent d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal ci-joint.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-8 et suivants ;
Considérant le renouvellement général du conseil municipal à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 ;*

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux et qu'ils ont été mis en mesure d'en prendre connaissance ;

Après présentation du projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal BERNARD

Publiée le – 1 JUL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 juin 2026

Séance du conseil municipal : 29 juin 2026

Le 29 juin 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Hervé BEAULIEU (donne pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU), Madame Audrey RENAUD (donne pouvoir à Madame Barbara REMAUD), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Monsieur Thierry GUILLON), Madame Charlène BOUDAUD (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BERNARD

**N° 2026-D88 – VOTE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NBC
EVENEMENT POUR LE SALON DU MARIAGE**

Rapporteur : Jacky GODARD

Dans le cadre de l'offre locative des équipements du Domaine de Beaupuy, Monsieur Jacky GODARD présente au Conseil Municipal une proposition de convention de partenariat avec l'Agence NBC Événement qui organise depuis 2014 le Salon du Mariage à La Longère de Beaupuy. Cette manifestation se déroule chaque année le 1^{er} ou 2^e week-end d'octobre.

Le Salon du Mariage organisé par l'Agence NBC, installé et pérenne, est porté par une équipe de professionnels respectueux du site et attire un public familial dans un cadre calme et sécurisé. Au fil des éditions, le Salon du Mariage s'est inscrit dans le paysage vendéen comme un rendez-vous incontournable pour les futurs mariés ainsi que pour les professionnels du secteur. Le salon rassemble près d'une soixantaine d'exposants, majoritairement provenant de Vendée, participant ainsi au dynamisme économique local et à la valorisation du Domaine de Beaupuy.

Ce salon offre une véritable opportunité de visibilité à la salle communale et son domaine. En effet, Monsieur le Maire, indique qu'au cours des jours d'ouverture du salon, les visiteurs découvrent les différents espaces de La Longère disponibles à la location (la grande salle, la terrasse extérieure, la salle annexe) ainsi que les bâtiments du village et son environnement paysagé.

Dans l'objectif de pérenniser et d'encadrer l'organisation du Salon du Mariage à la Longère de Beaupuy, véritable vitrine contribuant à sa promotion, Monsieur le Maire souhaite formaliser un partenariat par une convention. Celle-ci définit les modalités de mise à disposition des espaces, du personnel et du matériel nécessaires au bon déroulement de la manifestation, ainsi que les droits et obligations des parties, dans une logique de collaboration évolutive et respectueuse des intérêts de chacun.

Dans le cadre de ce partenariat, Monsieur le Maire propose d'appliquer un abattement de 10% sur le montant total du tarif de location. Cet abattement est appliqué sur le montant total du devis.

La convention de partenariat établie les droits et obligations des deux parties dans les intérêts de chacune et en adéquation :

La Commune s'engage à :

- Configurer les espaces conformément au devis ;
- Mettre à disposition des techniciens d'accueil qualifiés pour gérer le matériel et mettre en configuration spécifique les espaces ;
- Mettre à disposition le matériel retenu dans le devis ;
- Assurer l'entretien du bâtiment.

Afin de valoriser le partenariat, si elle le souhaite, la Commune pourra avoir un stand dédié à la présentation de ces espaces durant le salon.

De son côté, l'Agence NBC Événement s'engage à :

- Informer au plus tard un mois avant le salon du nombre d'exposants et de la dimension de leur stand. Un plan d'implantation des stands devra être impérativement fourni ;
- Mandater un chargé de sécurité pour veiller au respect des règles de sécurité incendie et d'aide à la personne :
 - o en amont du salon (implantation des stands et des allées, accès aux moyens de secours, installation électrique des exposants et veille sur les matériaux ou éléments exposés utilisés),
 - o pendant le salon (coordination de la sécurité auprès des exposants et sécurité du public). Le chargé de sécurité interviendra durant les jours d'exploitation de la salle ;
- Informer et avoir l'accord des exposants, mannequins et toute personne œuvrant autour du salon, pour enregistrement ou diffusion de supports audiovisuels ;
- Respecter les termes du règlement intérieur au préalable signé (horaires, alarme, propreté, responsabilités...) ;
- Avoir souscrit aux assurances nécessaires pour couvrir les différents risques ;
- Mentionner la Commune en tant que partenaire de l'événement (logo sur les documents et mention explicite lors des défilés),

- Fournir à la Commune deux invitations par jour d'ouverture du salon.

La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, dans les mêmes conditions, pour une durée maximale de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Les tarifs de location pourront évoluer en fonction des délibérations votées au Conseil municipal chaque année. En conséquence, le montant facturé à l'entreprise n'est pas garanti d'une année sur l'autre.

Vu le code général des collectivités territoriales, L1111-2, L-2121-29 et L2321-2,

Vu la délibération n°2025-D24 fixant les tarifs municipaux 2025,

Vu la tenue du Salon du Mariage à La Longère du Domaine de Beaupuy les 3 et 4 octobre 2026,

Considérant que cette manifestation permet de promouvoir l'équipement communal en vue de futures locations,

Considérant que cet événement contribue à la mise en valeur du site de La Longère du Domaine de Beaupuy,

Considérant l'opportunité de faire intervenir des acteurs économiques locaux, donnant une visibilité et un intérêt à la salle communale,

Considérant l'intérêt pour la Commune de soutenir durablement cette manifestation,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de partenariat entre l'Agence NBC Événement et la Commune pour l'organisation du Salon du Mariage à La Longère du Domaine de Beaupuy pour une durée d'un an,
- **APPROUVE** l'abattement de 10% appliqué sur le tarif de location,
- **APPROUVE** le renouvellement par tacite reconduction de la convention de partenariat par 2 fois pour un an,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal BERNARD

Publiée le 1^{er} JUIL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 juin 2026

Séance du conseil municipal : 29 juin 2026

Le 29 juin 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Hervé BEAULIEU (donne pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU), Madame Audrey RENAUD (donne pouvoir à Madame Barbara REMAUD), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Monsieur Thierry GUILLON), Madame Charlène BOUDAUD (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BERNARD

N° 2026-D89 – VOTE D'UNE CONVENTION LIEE A LA TENUE DE L'EXPOSITION « MINES ET CANOPEES » AU LOGIS DE BEAUPUY

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur Jacky Godard, Maire de la commune, indique aux membres du Conseil Municipal la volonté communale d'encourager la création et l'émergence artistique. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel adopté le 4 juillet 2022, la saison culturelle propose depuis cette date, une exposition d'artistes à la période automnale.

En 2026, la commune souhaite poursuivre sa démarche de valorisation d'artistes locaux, en mettant à l'honneur, le travail d'une autre artiste mouilleronnaise, Marie Coutand, à travers l'exposition « Mines et Canopées ».

L'exposition sera organisée du samedi 19 septembre au dimanche 4 octobre 2026 au Logis de Beaupuy. Cette exposition permettra de découvrir un univers artistique mêlant deux techniques : la cyanographie et l'aquarelle.

Monsieur le Maire précise que pour cette exposition, l'artiste a créé plusieurs œuvres inédites, jamais exposées auparavant, dont deux réalisées en collaboration avec les élèves des écoles publique et privée de la Commune ainsi que les membres de l'association mouilleronnaise Kocoon.

Pour ceux qui le souhaitent, il sera proposé des ateliers d'initiation au cyanotype le dimanche 20 septembre dans le cadre des journées européennes du patrimoine et le dimanche 4 octobre. Ces deux ateliers auront lieu de 11h à 13h.

En mettant ainsi à disposition son infrastructure, la commune exprime son soutien à une artiste locale et aussi son engagement envers la création artistique. Afin d'encadrer, cette mise à disposition et de formaliser la tenue de cet événement, il est proposé de signer une convention entre la commune et l'Artiste.

Celle-ci détaille les modalités pratiques, les responsabilités respectives ainsi que la communication et les aspects logistiques liés à cette exposition.

Par la signature de cette convention, la commune s'engage à :

- Organiser le vernissage de l'exposition fixé le samedi 19 septembre 2026,
- Mettre à disposition le lieu d'exposition : Le Logis de Beaupuy,
- Prendre en charge les frais de matériel nécessaire à l'organisation des deux ateliers,
- Assurer la protection des œuvres exposées contre le vol et les dégradations volontaires ou involontaires,
- Promouvoir l'exposition conformément à son programme habituel de promotion.

De son côté, l'Artiste s'engage à :

- Sélectionner les œuvres exposées en concertation avec la commune,
- Respecter le lieu mis à disposition par l'organisateur : Le Logis de Beaupuy,
- Assurer l'accrochage des œuvres du 14 au 18 septembre ; réaliser le décrochage des œuvres installées du 5 au 8 octobre,
- Installer l'exposition pour son vernissage le samedi 19 septembre,
- Être présente au vernissage et assurer les permanences de l'exposition en fonction des jours définis dans ladite convention,
- Organiser deux ateliers d'initiation au cyanotype les dimanches 20 septembre et 4 octobre,
- Fournir des photos libres de droits pour les supports de communication,
- Fournir la liste complète des œuvres et leur valeur pour le 5 juin 2026,
- Promouvoir l'exposition auprès de son propre réseau de connaissance,
- S'acquitter directement de leurs cotisations sociales des artistes auteurs.

VU le projet culturel de la commune,

VU l'avis de la commission culturelle,

VU le projet de convention pour une exposition entre la Commune de Mouilleron-le-Captif et l'Artiste,
CONSIDERANT que la tenue de cette exposition s'inscrit dans les objectifs du projet culturel de la Commune,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de Mouilleron-le-Captif de soutenir la création artistique,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la signature de la convention entre la Commune et Madame Marie COUTAND, pour la tenue de l'exposition « Mines et Canopées »,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal BERNARD

Publiée le 1^{er} JUIL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 juin 2026

Séance du conseil municipal : 29 juin 2026

Le 29 juin 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Hervé BEAULIEU (donne pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU), Madame Audrey RENAUD (donne pouvoir à Madame Barbara REMAUD), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Monsieur Thierry GUILLON), Madame Charlène BOUDAUD (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BERNARD

N° 2026-D90 – PRÊT DE MATÉRIEL PAR LE LOGIS DE LA CHABOTTERIE À LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE BEAUPUY EN FÊTE 2026 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE VENDEE

Rapporteur : Stéphane PERCOT

L'événement « Beaupuy en fête » qui se déroulera les 5 et 6 septembre 2026 est une manifestation festive, gratuite et ouverte à tous visant à favoriser l'accès à la culture, à développer la rencontre entre les publics et à valoriser le territoire.

Dans le cadre de l'organisation de cet événement, la commune a besoins de matériels techniques importants et variés, notamment ceux dédiés à la diffusion sonore pour garantir la qualité des concerts programmés.

Afin de répondre à ce besoin technique, la commune a sollicité auprès de l'établissement départemental « le Logis de la Chabotterie » la mise à disposition, à titre gracieux, d'un système de diffusion sonore de type line array NEXO. L'établissement a accordé le prêt du matériel souhaité. Aussi, il est proposé de signer une convention entre la commune et le logis de la Chabotterie.

Cette convention détaille les modalités pratiques ainsi que les responsabilités respectives des deux parties :

- La nature du matériel prêté ;
- Les modalités de retrait, d'utilisation et de restitution ;
- La durée de la mise à disposition ;
- Les responsabilités respectives ;
- Les conditions d'assurance et de prise en charge en cas de dégradation.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux affaires de la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt culturel et festif de la manifestation Beaupuy en Fête 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de ce prêt de matériel à titre gratuit afin d'assurer une qualité technique adaptée aux animations proposées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prêt de matériel à titre gracieux entre le Logis de la Chabotterie et la commune pour la mise à disposition du matériel « line array NEXO » dans le cadre de Beaupuy en Fête 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal BERNARD

Publiée le – 1 JUIL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de convocation : 23 juin 2026****Séance du conseil municipal : 29 juin 2026**

Le 29 juin 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAUDAU, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Hervé BEAULIEU (donne pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU), Madame Audrey RENAUD (donne pouvoir à Madame Barbara REMAUD), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Monsieur Thierry GUILLON), Madame Charlène BOUDAUD (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BERNARD

N°2026-D91- VOTE DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2025 A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) DE NEXITY FONCIER CONSEIL

Rapporteur : Pascal THIBAUT

Monsieur Pascal THIBAUT rappelle que, par délibération en date du 27 mai 2013, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la commune a confié à NEXITY – Foncier Conseil, la réalisation de la ZAC de la Grimoire dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement.

Conformément à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, l'aménageur a remis le compte-rendu annuel 2025 en application du traité de concession.

Monsieur Pascal THIBAUT fait état de la situation de la ZAC au 31 décembre 2025. Il complète son propos par un point détaillé de la situation actuelle de l'opération. Il rappelle que la tranche 3 est terminée et que les espaces verts et voiries ont été cédées en début d'année 2026. La tranche 4 est également bien avancée la rétrocession des espaces communs à la commune devrait intervenir en fin d'année 2026. Seules quelques maisons sont encore en cours de construction, et les ilots sociaux ont été livrés tout comme l'aire de jeux.

Les travaux primitifs de la tranche 5 sont terminés. L'ensemble des 79 lots individuels ont été réservés ou vendus. La moitié des constructions a commencé. Les travaux de construction de l'ilot A viennent de débuter et ceux de l'ilot B commenceront d'ici la fin de l'année. Le permis de l'ilot privé devrait être déposé cet été. Les travaux de finition devraient intervenir courant 2027 tout comme la réalisation de voie de sortie.

Ce compte-rendu de l'année 2025 contient l'actualisation de :

- 1- L'état d'avancement de la ZAC,
- 2- La maîtrise foncière (tableau des acquisitions foncières au 31/12/2025)
- 3- Les études et travaux de viabilisation,
- 4- L'état de la commercialisation,
- 5- Le plan de trésorerie et les modalités de financement,
- 6- Une note conjoncturelle.

Les objectifs du promoteur sur 2025 sont de terminer les travaux définitifs des tranches 3 et 4 et de les rétrocéder à la commune

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur THIBAUT et pris connaissance du C.R.A.C.L. établi par l'aménageur, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte-rendu annuel 2025 qui lui a été présenté contenant le bilan financier de l'opération au 31 décembre 2025.

VU l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté 5.II de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983

VU l'article 2 de la Loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2024 présenté par NEXITY SNC FONCIER CONSEIL

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 09 juin 2026

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité locale (C.R.A.C.L) au 31 décembre 2025 ainsi que le bilan financier de la ZAC de la Grimoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

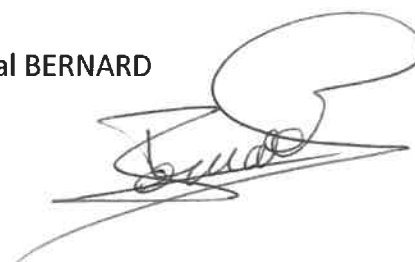
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal BERNARD



Publiée le - 1 JUIL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de convocation : 23 juin 2026****Séance du conseil municipal : 29 juin 2026**

Le 29 juin 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Hervé BEAULIEU (donne pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU), Madame Audrey RENAUD (donne pouvoir à Madame Barbara REMAUD), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Monsieur Thierry GUILLON), Madame Charlène BOUDAUD (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BERNARD

N° 2026-D92 – MODIFICATION DU REGLEMENT DES STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Mme Elisabeth BELLON

Mme Elisabeth BELLON rappelle que les structures enfance-jeunesse occupent une place centrale dans la politique éducative menée par la commune. Elles contribuent, aux côtés des familles et des partenaires éducatifs, à l'épanouissement des enfants et des jeunes, dans un cadre sécurisé, bienveillant et adapté à leurs besoins.

Dans un contexte marqué par l'évolution des attentes des familles, des pratiques professionnelles et des modalités d'organisation des services, la collectivité poursuit son engagement en faveur d'une amélioration continue de la qualité de l'accueil proposé. À ce titre, une actualisation du règlement intérieur des structures enfance-jeunesse a été engagée afin de garantir un cadre de fonctionnement clair, équitable et en adéquation avec les réalités du terrain.

Les modifications proposées visent à conforter la qualité du service rendu aux usagers, à faciliter les relations avec les familles et à assurer une gestion efficiente des structures, dans le respect des valeurs éducatives portées par la commune.

L'adjointe déléguée précise certaines évolutions notables du règlement intérieur qui sera applicable à partir de septembre prochain pour l'année scolaire 2026-2027:

- Précision des modalités relatives aux inscriptions scolaires et aux demandes de dérogation, avec un accompagnement centralisé par le pôle Enfance-Jeunesse-Vie scolaire ;
- Clarification et harmonisation des modalités d'inscription, de réservation, d'annulation et de facturation pour l'ensemble des services, avec la mise en place de dispositions spécifiques en cas de réservation hors délai, d'absence non signalée ou de non-respect répétés des procédures de réservation ;
- Définition des modalités de suivi des présences et des absences, notamment par la formalisation des obligations de signalement des absences ;
- Définition d'une capacité maximale d'accueil au sein de l'accueil de loisirs « Les P'tits Loups », fixée à 110 enfants les mercredis et durant les vacances scolaires et à 188 enfants sur les temps périscolaires, afin de garantir le respect des taux d'encadrement réglementaires, la sécurité des enfants et le maintien de la qualité d'accueil. Dès lors que cette capacité maximale est atteinte, aucune inscription complémentaire ne pourra être enregistrée ;
- Actualisation des conditions d'accès et de fonctionnement de l'accueil de loisirs « MAJIC », notamment par la définition des publics (à partir du collège), des différents temps d'accueil proposés aux jeunes, la précision des modalités de réservation et de gestion des listes d'attente, ainsi que la formalisation des accompagnements de projets jeunesse ;
- Précision des responsabilités respectives des familles et de la collectivité concernant la prise en charge des jeunes concernant le MAJIC, les horaires de présence, les effets personnels et le droit à l'image.

Le règlement intérieur ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

VU l'article l1111-2 du CGCT

Vu l'avis favorable de la commissions enfance-Jeunesse

Vu le principe de mutabilité du service public

Considérant que ces évolutions s'inscrivent dans le respect de ce principe

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les évolutions proposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal BERNARD

Publiée le **1 JUL. 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 juin 2026

Séance du conseil municipal : 29 juin 2026

Le 29 juin 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Hervé BEAULIEU (donne pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU), Madame Audrey RENAUD (donne pouvoir à Madame Barbara REMAUD), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Monsieur Thierry GUILLON), Madame Charlène BOUDAUD (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BERNARD

N°2026-D93– VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MOUILLERONNAISE D'ECHANGES (AME)

Rapporteur : Vincent SAUNIER

Monsieur Vincent SAUNIER rappelle au conseil municipal que du 13 au 17 mai dernier, une délégation mouilleronnaise s'est rendue à Rommerskirchen (Allemagne).

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre du jumelage entre les deux communes. La délégation était composée d'élus, de membres de l'AME et des activités Sculpture sur bois et Peinture du Foyer Rural.

L'adjoint délégué à la vie associative rappelle que la totalité du coût du transport et d'achats divers a été prise en charge par l'AME. Il propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 2 200€ afin de participer aux frais de transport.

*Vu la demande de subvention exceptionnelle adressée par L'Association Mouilleronnaise d'Echanges (A.M.E.) dans le cadre du déplacement prévu à Rommerskirchen dans le cadre du jumelage,
Vu la relation partenariale qui existe entre les communes de Rommerskirchen et de Mouilleron-le-Captif,*

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les échanges réalisés dans le cadre du jumelage entre les deux communes,

Considérant la volonté de notre commune de faire perdurer cette relation,

Après avoir délibéré et après vote à main levée, le conseil municipal, en l'absence de Madame Catherine Pavageau, membre de l'association, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 200 € au profit de l'AME dans le cadre du jumelage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal BERNARD

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Pascal Bernard", written over a white background.

Publiée le – 1 JUL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 juin 2026

Séance du conseil municipal : 29 juin 2026

Le 29 juin 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Hervé BEAULIEU (donne pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU), Madame Audrey RENAUD (donne pouvoir à Madame Barbara REMAUD), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Monsieur Thierry GUILLON), Madame Charlène BOUDAUD (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BERNARD

N°2026-D94 - CONVENTION AVEC LE SYDEV N°2026.ECL.0522 RELATIVE A LA SUPPRESSION DES BOULES D'ECLAIRAGE PUBLIC DE 2^{ème} GENERATION ALLÉE DES ROSES

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint délégué à l'urbanisme et stratégie territoriale, à l'économie, à la voirie et à la sécurité routière informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la transition écologique incluant la prise en compte de la réduction des nuisances lumineuses bénéfique à la faune nocturne, l'Etat incite les collectivités à supprimer les luminaires de types « boule », via le dispositif Fonds vert.

Dans ce contexte, le SyDEV accompagne les collectivités adhérentes en finançant à hauteur de 70% la suppression des luminaires de type « boule ».

Le SyDEV a ainsi identifié 11 points lumineux situés allée des Roses pouvant bénéficier de ce dispositif.

Monsieur Pascal Thibault propose :

- Le remplacement de 9 lanternes existantes par des lanternes type ISLA LED.
- La dépose de deux candélabres, la fourniture et la pose de 2 mâts de récupération en acier galvanisé non peint, équipés de lanternes type ISLA LED ;

Le coût total de l'opération s'élève à **9 895.00€ HT**.

La participation communale est fixée à **2 969.00€**, soit 30% du montant total.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

VU les crédits budgétaires alloués pour cette opération en 2026,

CONSIDERANT que le matériel proposé par le SyDEV n'appelle pas de remarques particulières,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention afférent

- **AUTORISE M. Le Maire** à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal BERNARD

Publiée le - 1 JUIL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 juin 2026
Séance du conseil municipal : 29 juin 2026

Le 29 juin 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Hervé BEAULIEU (donne pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU), Madame Audrey RENAUD (donne pouvoir à Madame Barbara REMAUD), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Monsieur Thierry GUILLON), Madame Charlène BOUDAUD (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BERNARD

N°2026-D95 - CONVENTION AVEC LE SYDEV N°2026.ECL.0520 RELATIVE A LA SUPPRESSION DES BOULES D'ECLAIRAGE PUBLIC DE 2^{ème} GENERATION RUE DES TOURTERELLES

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint délégué à l'urbanisme et stratégie territoriale, à l'économie, à la voirie et à la sécurité routière rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la transition écologique incluant la prise en compte de la réduction des nuisances lumineuses bénéfique à la faune nocturne, l'Etat incite les collectivités à supprimer les luminaires de types « boule », via le dispositif Fonds vert.

Dans ce contexte, le SyDEV accompagne les collectivités adhérentes en finançant à hauteur de 70% la suppression des luminaires de type « boule ».

Le SyDEV a ainsi identifié 2 points lumineux situés rue des Tourterelles, entre le giratoire de la Boule et l'intersection de la Rue des Passereaux et de la rue des Tourterelles, pouvant bénéficier de ce dispositif.

Monsieur Pascal Thibault propose le remplacement de deux mâts par l'installation de candélabres avec mâts en acier, (couleur vert pin), hauteur de 4m, équipés de lanternes type ISLA LED ;

Le coût total de l'opération s'élève à **3 388.00€ HT**.

La participation communale est fixée à **1 016.00€**, soit 30% du montant total.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

VU les crédits budgétaires alloués pour cette opération en 2026,

CONSIDERANT que le matériel proposé par le Sydev n'appelle pas de remarques particulières,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

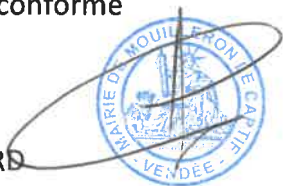
- **APPROUVE** le projet de convention afférent

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal BERNARD

Publiée le **1 JUL. 2026****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de convocation : 23 juin 2026****Séance du conseil municipal : 29 juin 2026**

Le 29 juin 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Hervé BEAULIEU (donne pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU), Madame Audrey RENAUD (donne pouvoir à Madame Barbara REMAUD), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Monsieur Thierry GUILLON), Madame Charlène BOUDAUD (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BERNARD

N°2026-D96- CONVENTION AVEC LE SYDEV N°2026.ECL.0518 RELATIVE A LA SUPPRESSION DES BOULES D'ECLAIRAGE PUBLIC DE 2^{ème} GENERATION RUE DES ROITELETS ET IMPASSE DES BERGERONNETTES.

Rapporteur : Pascal THIBAUT

Dans le cadre des politiques publiques en faveur de la transition écologique, l'État encourage les collectivités à réduire la pollution lumineuse, notamment en supprimant les luminaires de type « boule », reconnus comme peu performants, au moyen du dispositif « Fonds vert ».

Dans ce contexte, le SyDEV accompagne les collectivités adhérentes en finançant à hauteur de 70% la suppression des luminaires de type « boule ».

Le SyDEV a identifié 5 points lumineux situés rue des Roitelets et impasse des Bergeronnettes pouvant bénéficier de ce dispositif.

Monsieur Pascal Thibault propose :

- La dépose de trois candélabres, la fourniture et la pose de 3 mâts cylindro-conique en acier peint et de trois lanternes type LOGO de récupération ;
- La dépose de deux candélabres, la fourniture et la pose de 2 mâts de récupération en acier galvanisé peint (couleur vert pin), équipés de lanterne LOGO.

Le coût total de l'opération s'élève à **12 019.00€ HT**.

La participation communale est fixée à **3 606.00€**, soit 30% du montant total.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

VU les crédits budgétaires alloués pour cette opération en 2026,

CONSIDERANT que le matériel proposé par le SyDEV n'appelle pas de remarques particulières,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention afférent

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal BERNARD

Publiée le – 1 JUL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 juin 2026

Séance du conseil municipal : 29 juin 2026

Le 29 juin 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Hervé BEAULIEU (donne pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU), Madame Audrey RENAUD (donne pouvoir à Madame Barbara REMAUD), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Monsieur Thierry GUILLON), Madame Charlène BOUDAUD (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BERNARD

N°2026-D97 - CONVENTION AVEC LE SYDEV N°2026.ECL.0519 RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE SAINTE LEA.

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint délégué à l'urbanisme et stratégie territoriale, à l'économie, à la voirie et à la sécurité routière informe les membres du Conseil Municipal qu'à la fin de l'année 2025, un candélabre (PL 011-008) est tombé sur la voirie ouverte à la circulation, rue Sainte Léa, entraînant des dégradations sur la clôture d'une riveraine. A la suite de cet incident, la municipalité a missionné le SyDEV afin de procéder à un contrôle de l'ensemble des pieds des mâts des points lumineux situés rue Sainte Léa.

Dans ce cadre, la société Bouygues, mandatée par le SyDEV, est intervenue fin novembre 2025. Le diagnostic réalisé fin décembre 2025 a mis en évidence que deux autres points lumineux (PL010-022 et 010-025) présentaient un risque imminent de chute, en raison d'une oxydation très avancée des supports en acier. Ces équipements ont par conséquent été déposés.

Monsieur Pascal Thibault propose de traiter ce dossier en deux étapes. Dans un premier temps, il convient d'intervenir en urgence pour remplacer les trois mâts déposés fin novembre (PL011-008, PL010-022 et PL010-025).

Les travaux prévoient la fourniture, la pose et le raccordement de lanternes de type Iridium sur mât en acier, d'une hauteur 8 mètres avec crosse, de couleur gris souris.

Le coût total de l'opération pour le remplacement des trois mâts s'élève à **7 794.00€ HT**.

La participation communale est fixée à **3 897.00€**, soit 50% du montant total.

Par ailleurs, le diagnostic sécuritaire fait également ressortir la nécessité de remplacer dans un avenir proche les sept autres mâts de la rue Sainte Léa, ladite dépense à intervenir sera présentée au budget prévisionnel 2027 par la commission afférente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

VU les crédits budgétaires alloués pour cette opération en 2026,

Considérant que le matériel proposé par le SyDEV n'appelle pas de remarques particulières,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention afférent

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal BERNARD

Publiée le - 1 JUL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 juin 2026
Séance du conseil municipal : 29 juin 2026

Le 29 juin 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Hervé BEAULIEU (donne pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU), Madame Audrey RENAUD (donne pouvoir à Madame Barbara REMAUD), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Monsieur Thierry GUILLON), Madame Charlène BOUDAUD (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BERNARD

N° 2026-D98 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Il appartient dès lors au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet.

Afin de tenir compte des évolutions de carrière des agents (réussite à un concours, promotion interne, avancement de grade), de la réorganisation des services, des modifications de temps de travail et des fins de contrats intervenues au sein de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Ouverture d'un poste de rédacteur à temps complet ;
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35^e) ;
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (31/35^e) ;
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet (32/35^e) ;

- Ouverture d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet ;
- Ouverture d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Ouverture d'un poste d'animateur à temps complet ;
- Ouverture de trois postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet (28/35^e) ;
- Ouverture d'un poste de responsable Environnement, Voirie et Logistique à temps complet. Ce poste relève des cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux. Le grade exact sera indiqué au tableau des effectifs une fois le recrutement effectué. Une délibération d'ajustement sera prise lors d'une prochaine séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, être pourvus par des agents contractuels recrutés sous contrat à durée déterminée.

Dans cette hypothèse, les agents contractuels recrutés devront disposer des diplômes, titres ou compétences nécessaires à l'exercice des fonctions concernées. Leur rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant, au regard notamment de la nature des fonctions exercées, de leur qualification et de leur parcours professionnel.

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L. 332-8 2° ;
Vu la délibération n° 2025-D125 du 15 décembre 2025 portant actualisation du tableau des effectifs ;*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal BERNARD

Publiée le – 1 JUIL. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 juin 2026

Séance du conseil municipal : 29 juin 2026

Le 29 juin 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAudeau, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Hervé BEAULIEU (donne pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU), Madame Audrey RENAUD (donne pouvoir à Madame Barbara REMAUD), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Monsieur Thierry GUILLON), Madame Charlène BOUDAUD (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BERNARD

N° 2026-D99 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

En vertu du code général de la fonction publique et notamment de l'article L313-1, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer :

- Un poste non permanent, à temps non complet (28/35^e), au sein du service Enfance, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation. Ce poste est créé à compter du 31 août 2026, pour une durée maximale d'un an, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- Deux postes non permanents, à temps non complet (22/35^e), au sein du service Enfance, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation. Ce poste est créé à compter du 31 août 2026, pour une durée maximale d'un an, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- Un poste non permanent, à temps non complet (17/35^e) au sein du service Vie Scolaire et de l'équipe Entretien des Locaux relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Ce poste est créé à compter du 31 août 2026, pour une durée maximale de 6 mois, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération de ces emplois non permanents prendra en compte la fonction occupée, la qualification requise pour son exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-23,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste non permanent, à temps non complet (28/35^e), au sein du service Enfance, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation. Ce poste est créé à compter du 31 août 2026, pour une durée maximale d'un an, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- **DECIDE** de créer deux postes non permanents, à temps non complet (22/35^e) au sein du service Enfance, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation. Ce poste est créé à compter du 31 août 2026, pour une durée maximale d'un an, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- **DECIDE** de créer un poste non permanent, à temps non complet (17/35^e) au sein du service Vie Scolaire et de l'équipe Entretien des Locaux relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Ce poste est créé à compter du 31 août 2026, pour une durée maximale de 6 mois, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

- **AUTORISE M. Le Maire à signer les documents à intervenir.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal BERNARD